



**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
aux ABORDS DE L'AEROPORT de VANNES-GOLFE DU MORBIHAN**

Le maire de la commune de Monterblanc ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route ;

Considérant la visite du président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, prévue le 05 juin 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er}. A l'occasion de la visite présidentielle du mercredi 5 juin 2024, le stationnement sera interdit aux abords de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan (aérodrome, rue de Mangolérien, rue Anne Marie Le Luherne, rue de Kersimon, rue du Chevalier d'Orgeix et Kerhalléguen) sur la commune de Monterblanc.

Article 2. Des restrictions pourront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Monterblanc, aux abords de l'aéroport Vannes Golfe du Morbihan.

Article 3. Ces restrictions à la circulation et au stationnement prendront effet du mardi 4 juin 2024, à 17h, au mercredi 5 juin 2024, à 14h.

Article 4. Les véhicules irrégulièrement stationnés durant cette période feront l'objet d'une mise en fourrière systématique.

Article 7. Monsieur le maire de Monterblanc et monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie d'Elven sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monterblanc, le 27 mai 2024

Le maire,

Alban MOQUET

